

CONSEIL MUNICIPAL

☞ **REUNION DU 28 MAI 2024** ☞

PROCES VERBAL SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

► **DELIBERATION PORTANT REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

► **AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER (ATDA) - CONVENTION POUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)**

► **DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

► **DELIBERATION POUR LA PROCEDURE DE RESILIATION ANTICIPEE D'UN BAIL COMMERCIAL**

► **ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET URBAINES - DELIBERATION POUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE. ATTRIBUTION D'UN MARCHE**

► **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 13

Présents : 9

Votants : 13



L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 25 mai 2024

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, CHABERT Gilles, DESMOULES Maryse, LAINÉ Lionel, DUBOIS Jean-Marie, CHARPIN Karine, LAMOTTE Magali, PERONNET Chantal.

Absent(s) excusé(s) : DE BARTILLAT Gérard, KLEE Arnaud, PACAUD Quentin, PETIT Dominique.

Absent (s) : /

Procurat ion (s) : DE BARTILLAT Gérard à LAINÉ Lionel, KLEE Arnaud à CHABERT Gilles, PACAUD Quentin à ROUX Sylvain, PETIT Dominique à DESMOULES Maryse.

Secrétaire de séance : DESMOULES Maryse

- Présentation d'un projet local pour la valorisation énergétique renouvelable de la filière agrivoltaïque de la **société SOLATERRA**.

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

DELIBERATION PORTANT REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : A compter du 1er janvier 2024, le montant est de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;

Article 2 : Des crédits suffisants sont prévus au budget communal.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

ATDA – CONVENTION POUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention pour la période 2024 / 2027 pour la protection des données à caractère personnel délégué à la protection des données mutualisée. Cette convention est proposée par le service de l'Agence Technique Départementale de l'Allier est a pour objet de définir les conditions d'adhésion au service optionnel : protection des données à caractère personnel, conformément à l'article 2 des statuts de l'ATDA.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2023, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la protection des données à caractère personnel délégué à la protection des données mutualisée ;

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 mai 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

DELIBERATION POUR LA PROCEDURE DE RESILIATION ANTICIPEE D'UN BAIL COMMERCIAL

Le Maire informe le conseil municipal de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception en date du 23 avril 2024 adressé aux gérants de l'épicerie – bar « Le P'tit Roudon » et concernant la non-ouverture de leur commerce depuis le 2 avril dernier. Sans réponse à ce jour, le Maire rappelle à l'assemblée que des points d'obligations figurent au bail commercial.

A savoir :

- **Garnissement** : « le Preneur » garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objet mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.
- **Exploitation** : ... Le magasin devra être constamment ouvert sauf fermeture d'usage.
- **Clause résolutoire** : il est convenu qu'en cas de non-exécution par le « preneur » de l'un quelconque de ses engagements ou en cas de non-paiement à son échéance des termes du loyer convenu, ou des charges et impôts récupérables par le « bailleur », le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivrés par acte extra-judiciaire afin de régulariser sa situation...

Le Maire donne lecture du bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 17 mai dernier, il apparaît une dette de 1 943.52 € concernant principalement les loyers depuis février 2024.

Deux possibilités sont envisageables :

- Soit la voie judiciaire,
- Soit la voie règlement amiable.

Considérant que dans l'intérêt des services à apporter à l'ensemble de la population Salignoise, il convient de statuer à cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager une procédure de résiliation de bail par voie judiciaire initiée par un commandement de payer délivré par un commissaire de Justice et à signer tout document relatif à ce dossier.

ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET URBAINES - DELIBERATION POUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE. ATTRIBUTION D'UN MARCHE

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 mai 2024,

Considérant que l'entreprise LARBRE INGENIERIE SAS présente une méthodologie complète, détaillé et adaptée au contexte du projet de la commune,

Considérant les prévisions budgétaires du programme inscrites au budget assainissement 2024 pour un montant de 50 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme- Etude du schéma directeur d'assainissement eaux pluviales et urbaines dans le centre bourg

Entreprise : LARBRE INGENIERIE SAS

Adresse : 12 rue des Cigognes – 03100 MONTLUCON

Montant du marché : 39 400.00 € et 47 280.00 €

INFORMATIONS

a) **Rectification du bureau de l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024**

- **PRESIDENT : MARQUANT Jean-Luc ; VICE-PRESIDENT : LAINE Lionel**

8 H / 10 H 30	10 H 30 / 13 h	13 h / 15 h 30	15 h 30 / 18 h
MARQUANT Jean-Luc	DESMOULES Maryse	CHABERT Gilles	MARQUANT Jean-Luc
DUBOIS Jean-Marie	KLEE Arnaud	DE BARTILLAT Gérard	CHARPIN Karine
LAMOTTE Magali	PERONNET Chantal	PACAUD Quentin	PETIT Dominique
LAINÉ Lionel			

b) Avancement des Travaux :

- **Curage de la lagune communale** : Afin de compléter la demande de déclaration d'autorisation, la société SEDE demande une autorisation écrite du propriétaire et du fermier afin de pouvoir emprunter l'accès à leur parcelle jouxtant le terrain communal de la lagune pour permettre le pompage des boues en toute sécurité.
- La procédure pour l'Appel public pour les travaux **de réhabilitation de l'ancienne poste en gîte communal** est ouverte jusqu'au **1^{er} /07/2024**. Les prestations sont divisées en lots :
 - o LOT 1 / Désamiantage
 - o LOT 2 / Gros Œuvre
 - o LOT 3 / Charpente bois –couverture – étanchéité
 - o LOT 4 / Menuiserie bois – serrurerie
 - o LOT 5 / Plâtrerie – peinture – sol souple
 - o LOT 6 / Carrelage faïence
 - o LOT 7 / Electricité
 - o LOT 8 / Plomberie

Le dossier de consultation est accessible sur la plateforme de dématérialisation www.marchés-publics.allier.fr

c) A l'occasion des **90 ans du club de football de SALIGNY SUR ROUDON**, l'ensemble du Conseil Municipal est convié au vin d'honneur le **samedi 29 juin 2024 à 19 h au stade municipal**.

d) Les dates des prochains conseils syndicaux du **SICTOM Nord Allier** sont les suivants :

- Mardi 18 juin 2024
- Mardi 1^{er} octobre 2024
- Mardi 10 décembre 2024

Date de la prochaine réunion : **mardi 25 juin 2024 à 19 h 30**

